

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SérignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 01/02/2024 au 29/02/2024

N° 12_1709903635088_BS_BLINO_01022024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.**HELENE BLINO**

NIR : 2 93 05 56 260 259 14

Emploi : **Ouvrier Viticole**

Date d'entrée : 08/01/2024

Date de sortie : 29/02/2024

Coefficient hiérarchique : 25

Mme HELENE BLINO

Paro Vent

46700 Sérignac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,20	x	145,00	1769,00
Nombre total d'heures			145,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1769,00	x		176,90
Rémunération totale brute				1945,90
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1945,90			21,01
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1945,90	x	0,40	7,78
Sécurité Sociale Plafonnée	1945,90	x	6,90	134,27
Complémentaire T1	1945,90			93,20
Formation	1945,90			1,16
CSG non imposable à l'IR	1928,58	x	6,80	131,14
CSG imposable à l'IR	1928,58	x	2,40	46,29
CRDS imposable à l'IR	1928,58	x	0,50	9,64
Total des cotisations et contributions obligatoires				444,49
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				1501,41
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1501,41				

Montant net imposable : 1557,34

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1557,34 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 1501,41****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 2946,48 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 56,92 €

Date de paiement : .. / .. / ..